

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 003-8267/20/BM

■ Attribution d'une subvention d'équipement à la Régie Culturelle Scènes et Cinés d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2020 - Approbation d'une convention

MET 20/15311/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale, tous les niveaux de collectivités locales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer une régie à personnalité morale et autonomie financière, dénommée établissement public local selon les termes de l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par suite, le droit applicable aux régies a été profondément remanié par le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT.

C'est dans ce cadre que par délibération n° 416/05 du 1er juillet 2005, le SAN Ouest Provence a créé une régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, chargée de la gestion du spectacle vivant et du cinéma, à laquelle il a imposé des contraintes particulières de fonctionnement et d'exercice du service.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du CGCT.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Afin de permettre à la régie d'assurer ses missions, dans les meilleures conditions, pour ses usagers, cette dernière sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention d'équipement, en vue d'acquérir divers matériels nécessaires à son activité (concessions, brevets, matériel technique, matériel de bureau et informatique, mobilier et autres immobilisations corporelles ainsi que le remplacement de véhicules).

Dans ce cadre, par délibération CSGE 033-4254/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « participation d'équipement régie culturelle » à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence dont l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement a été arrêté comme suit :

Mandaté antérieur : 175 000 € TTC
CP 2018 : 200 000 € TTC
CP 2019 : 175 000 € TTC
CP 2020 : 175 000 € TTC

Dès lors, il est proposé, aujourd'hui, à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette régie, d'une subvention d'équipement de 200.000 euros (deux cent mille euros) pour l'exercice 2020.

Cette dépense sera imputée à l'État Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2020, chapitre 4581175008, nature 4581175008 code opération 2017500801.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° CSGE 033-4254/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement « Participation d'équipement Régie culturelle » à l'Etat spécial de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'équipement à la Régie Culturelle Scènes et Cinés d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2020, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2020, chapitre 4581175008, nature 4581175008, code opération 2017500801.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL